

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00964

Numéro SIREN : 881 845 499

Nom ou dénomination : AAPTechniks

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 13345

AAPTechniks

Société par actions simplifiée (ancienne forme)
Société à responsabilité limitée (nouvelle forme)
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Quai Kleber 67000 Strasbourg

RCS Strasbourg 881 845 499

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

L'an " deux mille vingt-trois, et le trente juin à 19 heures ", les associés se sont réunis au siège social 3 Quai Kleber 67000 Strasbourg en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Benoît SPATZ, propriétaire de 50 actions
- Madame Svetlana SPATZ, propriétaire de 50 actions

L'assemblée réunissant la totalité des actions peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Total des parts présentes ou représentées : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Il n'y a pas de commissaire aux comptes.

Madame Svetlana SPATZ préside la séance en sa qualité de Président associé de la SAS.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés
- le rapport du président
- le texte des projets de résolutions et le projet des nouveaux statuts

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en SARL ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

SS
BS

Après la discussion, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 01 JUILLET 2023.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, son siège social et la durée de son exercice restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION DU GERANT

L'assemblée générale nomme en qualité de Gérant de la Société :

- Mme. Svetlana SPATZ, née TIKHONOVA le 02/09/1977 à Moscou (Russie), de nationalité française, demeurant 62A Rue des Rivières 67117 HANDSCHUHEIM.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social. Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

FAIT à STRASBOURG

LE 30 JUIN 2023

(*) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Bon pour acceptation des fonctions de gérante



Madame Svetlana SPATZ
Associée et Gérante (*)



Monsieur SPATZ Benoît
Associé

AAPTechniks

Société par actions simplifiée (ancienne forme)

Société à responsabilité limitée (nouvelle forme)

au capital de 1 000 euros

Siège social : 3 Quai Kleber 67000 Strasbourg

RCS Strasbourg 881 845 499

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

- Madame Svetlana SPATZ née TIKHONOVA

Née le 02 septembre 1977 à Moscou (RUSSIE)

Nationalité Française

Mariée sous le régime de communauté des biens réduites aux acquêts, selon le contrat reçu le 27.05.2002 par Maître SCHEIBEL, notaire à Bischwiller

Demeurant 62A, rue des Rivières à 67117 HANDSCHUHEIM

- Monsieur Benoît SPATZ

Né le 10 mars 1975 à Sélestat (67)

Nationalité Française

marié le 08 juin 2002 à Binderheim 67 avec Mme Svetlana TIKHONOVA née le 02.09.1977 à Moscou (RUSSIE) de nationalité française sous le régime de communauté des biens réduites aux acquêts, selon le contrat reçu le 27.05.2002 par Maître SCHEIBEL, notaire à Bischwiller.

Demeurant 62A, rue des Rivières à 67117 HANDSCHUHEIM

Les soussignés ont établi entre eux ainsi qu'il suit les statuts de la Société à responsabilité limitée :

SS
DS

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée par acte sous seing privé à Strasbourg en date du 01 février 2020.

Elle a été transformée en Société à responsabilité limitée suivant la décision des associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 JUIN 2023, et ce à compter du 01 JUILLET 2023.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et ceux qui seraient créés ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination de la Société reste : **AAPTechniks**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société à responsabilité limitée " ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société continue d'avoir pour objet en France et à l'étranger la conception, la fabrication et la commercialisation des articles de robinetteries, de matériels hydrauliques, de tuyauterie et accessoires, en France et à l'étranger.

La société peut d'une part procéder à la prise de participation par tous les moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, groupement d'intérêt économique ou société en participation, la société ayant ou non des responsabilités dans la gestion de ces organismes et d'autre part créer, acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays d'une manière générale, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé à **3 QUAI KLEBER 67000 STRASBOURG (France)**

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

I. APPORTS EN NUMERAIRE

Lors de la constitution de la Société, les associés ont apporté en numéraire un montant de 1.000,00 euros, ces apports ont donné lieu aux attributions ci-après d'actions :

- 1. **Monsieur Benoît SPATZ**
fait apport de la somme de 500 euros
représentés par 50 actions numérotées de 1 à 50
- 2. **Madame Svetlana SPATZ**
fait apport de la somme de 500 euros
représentés par 50 actions numérotées de 51 à 100

Les actions, entièrement souscrites ont été libérées pour le numéraire de la totalité soit d'un montant de 1.000 euros.

La somme de 1.000 euros avait été régulièrement déposée à un compte n°93024853371 ouvert au nom de la société en formation le 31/01/2020 au Crédit Agricole Alsace Vosges, 1 place de la Gare 67008 STRASBOURG CEDEX, 437 642 531 RCS STRASBOURG.

En conséquence, le capital social était fixé à la somme de 1.000,00 euros, divisé en 100 actions de 10,00 Euros chacune, libérées pour la totalité et de même catégorie.

Suite à transformation de la société en SARL (AGE du 30/06/2023) à compter du 01 JUILLET 2023, le capital social est fixé à la somme de 1.000,00 euros, divisé en 100 parts sociales de 10,00 Euros chacune, libérées pour la totalité et de même catégorie.

Des parts sociales ont été attribuées aux associés en proportion des actions qu'ils détenaient, et sont donc réparties comme suit :

- **Monsieur Benoît SPATZ**, 50 parts sociales numérotées de 1 à 50
- **Madame Svetlana SPATZ**, 50 parts sociales numérotées de 51 à 100

II. APPORTS EN NATURE

Néant.

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION & CESSION DE PARTS SOCIALES

En cas de transmission de parts sociales par voie de succession de liquidation de communautés de biens entre époux, l'héritier ou le conjoint ne peut devenir associé qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le délai de trois mois imparti à la société pour statuer, court à partir de la notification effectuée par le bénéficiaire de la transmission à la société et à chacun des associés.

En cas de refus d'agrément, il est fait application des dispositions légales.

Toute cession de parts sociales à un tiers étranger à la société ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des associés dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

En cas d'augmentation de capital par création de nouvelles parts sociales ou de réduction du capital, la répartition des parts prévue à l'article 6 sera modifiée en conséquence.

Les modifications apportées à cette répartition seront décidées dans les formes prévues pour la modification des statuts.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les associés peuvent obtenir la délivrance ou prendre connaissance des documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DES PREMIERS GERANTS & DES ASSOCIES

Les premiers gérants et les associés auxquels la nullité de la société est imputable sont solidairement responsables dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque les associés n'approuvent pas une convention passée entre la société et l'un des gérants ou associés, le gérant ou l'associé contractant supporte les conséquences du contrat préjudiciable à la société.

ARTICLE 12 - GERANCE

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, nommées par les associés dans les statuts ou par un acte postérieur, à la majorité requise pour les décisions ordinaires avec ou sans limitation de durée.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Toutefois, dans les rapports de la gérance avec la société, et à titre de mesure d'ordre interne ne pouvant être opposées aux tiers, ni invoquées par eux, il est expressément convenu que tout achat, vente ou échange d'immeuble ou de fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux ou de nantissement sur le ou les fonds de commerce appartenant ou pouvant appartenir à la société, la fondation de toute société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés et, s'ils emportent directement ou indirectement modification de l'objet social, par une décision collective extraordinaire.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement suivant le cas, envers les tiers et envers la société dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 13 – NOMINATION DU PREMIER GERANT

Le premier gérant nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est **Mme. Svetlana SPATZ**, née **TIKHONOVA** le 02/09/1977 à Moscou (Russie), de nationalité française, demeurant 62A Rue des Rivières 67117 HANDSCHUHEIM, laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

SS
BS

ARTICLE 14 - FONDES DE POUVOIRS

Le ou les gérants peuvent déléguer d'un commun accord les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs fondés de pouvoirs associés ou non, pour assurer la direction technique des affaires de la société et passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant l'étendue de leurs attributions et pouvoirs, la durée de leurs fonctions et l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels sont apportés au compte des frais généraux. Ils peuvent aussi de la même manière et sous leur responsabilité, constituer les mandataires spéciaux ou temporaires.

ARTICLE 15 - DECISIONS DES ASSOCIES

Les décisions des associés sont prises soit par délibération de leur assemblée, soit par consultation écrite.

Toutefois, les décisions sont toujours prises en assemblée lorsqu'elles ont trait

- à l'approbation des comptes annuels et du rapport de gestion;
- aux prélèvements affectés à la formation de tout fonds de réserve;
- à la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont l'assemblée a la disposition
- à la détermination de la part des sommes distribuables attribuées aux associés sous forme de dividendes;
- à la réduction du capital.

Les assemblées ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

ARTICLE 16 - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets de l'exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, destiné à constituer le fonds de réserve légale. Après prélèvement éventuel des sommes mises en réserve ou à reporter à nouveau sur l'exercice suivant, le solde, s'il en existe, est réparti entre les associés.

SS
83

ARTICLE 17 - DISSOLUTION & LIQUIDATION

En cas de dissolution et de liquidation, il est opéré conformément à la loi.

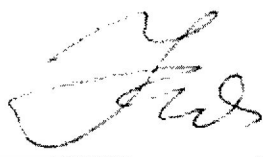
ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la société ou sa liquidation, soit entre les associés ou leurs héritiers, représentants et ayants cause, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé ou gérant sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

Fait à STRASBOURG
En 3 exemplaires originaux

Le 30 JUIN 2023


Madame Svetlana SPATZ
Associée et Gérante
Monsieur SPATZ Benoît
Associé

SS
BS